



Ecole Sainte Anne
11 rue de la Garde
07300 Saint Jean de Muzols

Tél : 04-75-07-26-87
Email : ecole.sainte.anne07@gmail.com
Site internet : sainte-anne07.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR De l'école primaire

*Notre école est un jardin :
nous cultivons la curiosité, la bienveillance et la solidarité.
Chaque règle est une graine pour apprendre à vivre, à
grandir
dans le respect et la confiance.*

Le présent règlement a pour objectif de garantir à chaque élève un environnement serein, respectueux et favorable aux apprentissages. Chaque membre de la communauté éducative s'engage à respecter les personnes, les locaux, le matériel et les règles de vie de l'école.

1) FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

La fréquentation régulière est obligatoire.

En cas d'absence, les parents doivent avertir l'école dans la journée (par mail ou téléphone) et fournir ensuite, pour ceux d'âge scolaire, un motif écrit.

Absences - En cas d'absence, les parents doivent en faire connaître le motif par écrit, daté et signé dans les 48h avec production d'un certificat médical si l'absence a duré plus de 2 jours pleins. À la fin de chaque mois, le directeur signale à l'Inspecteur Académique les élèves ayant manqué les classes sans motif légitime ni excuse valable au moins quatre demi-journées dans le mois.

Des autorisations d'absence peuvent être cependant accordées par le directeur, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

Retards - Les enfants en retard ne peuvent se présenter à l'école qu'accompagnés de leurs parents, ou munis d'une lettre explicative. Les retards répétés ou importants sont assimilables à des absences.

Horaires

	Matin	Après Midi
Ouverture du portail :	8h00	13h15
Horaire des classes :	8h15-11h30	13h30-16h30

L'accueil des élèves se fait dans la classe, dès l'ouverture du portail.



Ecole Sainte Anne
11 rue de la Garde
07300 Saint Jean de Muzols

Tél : 04-75-07-26-87
Email : ecole.sainte.anne07@gmail.com
Site internet : sainte-anne07.fr

Sur demande écrite et motivée des parents, un élève peut être autorisé à quitter l'école en cours de journée. Les parents doivent obligatoirement prévoir un accompagnateur adulte pour aller le chercher et le reconduire à l'école.

Le soir, les enfants ne restant pas à la garderie doivent avoir quitté l'école avant 16h45.

Aucune surveillance n'est assurée après 11h40.

Circulation des parents

Après 8h15 et 13h30 les parents ne sont pas admis à séjourner dans les locaux scolaires.

Après ces horaires, par mesure de sécurité en lien avec le Plan Vigipirate, les portails sont fermés. L'accès à ces locaux ou aux classes ne peut se faire que sur autorisation du directeur. Les parents doivent attendre leurs enfants en dehors de l'école et ne sont pas autorisés à le faire dans la cour.

Garderie, restauration scolaire

La garderie et la cantine sont municipales, nous vous prions de prendre contact avec la mairie pour une inscription. **De même en cas de changement en cours d'année, il est impératif de prévenir la responsable du service à la mairie.**

L'école assure l'accompagnement des élèves à la garderie et à la cantine pour les élèves inscrits à ces prestations. Les élèves sont sous la responsabilité de l'aide maternelle.

Ils doivent donc écouter les consignes de sécurité et les respecter.

2) RESPECT DES PERSONNES

L'école favorise l'ouverture de l'élève sur le monde et assure, conjointement à la famille, l'éducation de l'enfant. Elle a pour objectif la réussite individuelle de chaque élève en offrant les mêmes chances à chacun d'entre eux. Elle assure la continuité des apprentissages. Les enseignants apprennent aux enfants les connaissances, le savoir-être et le savoir-faire.

Ce sont d'abord les parents qui apprennent aux enfants le savoir être, la maîtrise de soi et le respect des autres.

L'école étant un lieu de vie collective, chacun est invité à respecter toutes personnes qu'il y côtoie et s'engage à :

- respecter les autres élèves et tous les adultes de l'école
- utiliser un langage correct et courtois
- refuser toute forme de violence, de harcèlement, d'intimidation ou de discrimination
- respecter les différences de chacun



Ecole Sainte Anne
11 rue de la Garde
07300 Saint Jean de Muzols

Tél : 04-75-07-26-87

Email : ecole.sainte.anne07@gmail.com

Site internet : sainte-anne07.fr

- appliquer les règles élémentaires de savoir-vivre (pas de chewing-gum à l'école, pas de casquettes en classe, pas de sucette...)

Les enseignants s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait une indifférence ou un mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne du maître ou maîtresse ou du personnel de l'école et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

3) RESPECT DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

Chaque élève doit :

- prendre soin du matériel scolaire, tout livre perdu ou détérioré devra être remboursé par la famille
- maintenir les locaux propres
- respecter les espaces communs (cour, sanitaire, salle informatique, bibliothèque de classe...)
- réparer, dans la mesure du possible, les dégradations causées volontairement.

4) VIE SCOLAIRE

Les élèves doivent :

- arriver avec le matériel nécessaire et renouveler-le le cas échéant
- effectuer le travail demandé
- écouter les consignes des enseignants et des adultes de l'école
- adopter une attitude permettant le bon déroulement des apprentissages
- respecter les règles de sécurité.

L'école ne prend pas la responsabilité des pertes de bijoux, montres et autres objets personnels apportés par l'élève, et s'autorise à interdire tout objet jugé inopportun. En outre **les jouets personnels et tout objet dangereux sont interdits à l'école.**

Le téléphone portable ou la montre connectée sont interdits dans l'enceinte de l'établissement (cours et locaux).

Il est recommandé de **marquer les vêtements au nom de l'enfant** et de venir récupérer régulièrement les affaires oubliées à l'école. De plus, pour des raisons de sécurité, il est fortement conseillé de porter des chaussures et des vêtements adaptés à la vie scolaire (**tongs et sabots interdits, chaussures à talons...**).

Aucun médicament ne peut être remis ou administré aux enfants sans certificat médical ou la mise en place d'un PAI.



Ecole Sainte Anne
11 rue de la Garde
07300 Saint Jean de Muzols

Tél : 04-75-07-26-87

Email : ecole.sainte.anne07@gmail.com

Site internet : sainte-anne07.fr

Hygiène

Les parents veillent à la propreté de leur enfant : propreté des vêtements, propreté corporelle. En cas de pédiculose (poux), le signalement doit être fait à l'école et un traitement approprié doit être immédiatement entrepris.

6) SANCTIONS ÉDUCATIVES

Les sanctions ont une vocation éducative. Elles sont proportionnées à la gravité des faits et tiennent compte de l'âge de l'élève.

1- Réprimandes

- rappel oral à la règle
- remarque ou avertissement verbal

2- Sanctions écrites

- observation écrite dans la pochette de liaison
- information écrite adressée aux responsables légaux

3- Isolement temporaire

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement la classe, il peut être momentanément isolé du groupe sous la surveillance d'un adulte, pour lui permettre de retrouver un comportement compatible avec la vie collective.

4- Privation temporaire de certains droits

Selon la situation, l'élève peut être privé temporairement de certains privilèges, notamment :

- exercer une responsabilité dans la classe
- participer à certaines activités non essentielles
- circuler librement dans la classe ou dans certains espaces de l'école
- bénéficier de certains privilèges accordés au groupe

5- Conseil de discipline et exclusions

En cas de faits graves ou de comportements répétés malgré les mesures éducatives, un conseil de discipline peut être réuni.

Celui-ci peut décider :

- d'une exclusion temporaire de l'école dans les conditions prévues par la réglementation
- dans des situations plus exceptionnelles, d'une procédure pouvant conduire à une exclusion définitive, en lien avec les autorités compétentes.



Ecole Sainte Anne
11 rue de la Garde
07300 Saint Jean de Muzols

Tél : 04-75-07-26-87

Email : ecole.sainte.anne07@gmail.com

Site internet : sainte-anne07.fr

7) RÉPARATIONS ÉDUCATIVES

Lorsqu'un élève a causé un préjudice, des mesures de réparation peuvent être proposées afin de lui permettre de prendre conscience de ses actes.

Ces réparation peuvent notamment prendre la forme de :

- présentation d'excuses orales
- rédaction d'une lettre d'excuses
- restitution ou remise en état du matériel détérioré lorsque cela est possible
- participation à un travail d'intérêt général adapté à l'âge de l'élève
- réalisation d'un travail de réflexion ou d'un écrit sur la règle transgressée.

Ces mesures sont toujours éducatives, proportionnées et réalisées sous la responsabilité d'un adulte.

8) SÉCURITÉ

Pendant les récréations et la pause de 11h30 à 13h30, les enfants ne doivent pas être en classe, ni circuler dans les couloirs sans l'accord de l'enseignant.

Maladie

Le personnel de l'école n'est pas habilité à soigner les enfants, hormis les "petits soins". Les familles sont donc tenues de venir chercher leur enfant malade après appel de l'école, dans les plus brefs délais, afin de consulter le médecin.

Accident

Le directeur appelle les pompiers et prévient les parents. Le médecin régulateur juge s'il doit envoyer l'enfant à l'hôpital en ambulance privée aux frais de la famille ou par voiture de pompiers.

En tout état de cause la famille reste responsable de la santé de son enfant et doit le rejoindre dans les plus brefs délais.

Retour à l'école après accident scolaire ou hors scolaire

Sur certificat précisant les conditions de sécurité.

Le directeur se réserve le droit de refuser un élève s'il estime que son état présente un risque pour sa sécurité ou celle des autres.



Ecole Sainte Anne
11 rue de la Garde
07300 Saint Jean de Muzols

Tél : 04-75-07-26-87

Email : ecole.sainte.anne07@gmail.com

Site internet : sainte-anne07.fr

9) RELATIONS PARENTS/ENSEIGNANTS

Liens école/famille

Les responsables légaux sont invités à consulter régulièrement les informations transmises par l'école par mail et/ou Ecole Directe et dans la pochette de liaison des élèves. Ils doivent collaborer avec l'équipe éducative afin de favoriser la réussite et le bien-être de leur enfant. Lisez le panneau d'affichage se trouvant sur le portail et/ou dans le couloir du bureau du directeur.

Tout changement de situation familiale, d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé dans délai. De même tout changement de votre part, concernant la garderie, la cantine, la sortie de l'enfant ... doit nous être signalé par écrit.

Rencontre avec les enseignants

Vous pouvez rencontrer le directeur pendant sa journée de décharge ou en dehors des heures de classe, sur rendez-vous et les enseignants en dehors des heures de classe, de préférence sur rendez-vous.

Contrôle du travail scolaire, évaluation

Les parents doivent contrôler et signer le livret scolaire de l'élève. Ils sont également informés par les travaux de classe qui leur sont régulièrement communiqués.

10) APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à tous les élèves durant le temps scolaire ainsi que lors des sorties et activités organisées par l'école.

Le respect de ces règles contribue à assurer un climat scolaire serein, favorable aux apprentissages et à l'épanouissement de chacun.

Fait à _____, le _____

Signatures des parents

Signature de l'élève

Signature du directeur

(avec la mention "Lu et approuvé")

ECOLE SAINTE ANNE
11 RUE DE LA GARDE
07300 ST JEAN DE MUZOLS
TEL: 04 75 07 26 87